CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Etape 1 : Vérification des cas d'interdiction d'entrer en relation d'affaires

Si vous répondez « OUI », il est interdit d'exécuter une opération

Identification et connaissance du client		
Lorsque le client est une personne physique		
Remarque : Vous devez recueillir les éléments d'identification tels qu'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)	Situation de famille : Profession : Profession du conjoint : Revenu annuel du foyer : Estimation du patrimoine total du foyer :	
Lorsque le client est une personne morale Remarque : Vous devez recueillir les éléments d'identification tels qu'un extrait k-bis de moins de 3 mois	Dénomination sociale :	
Origine géographique du client (cf. la liste d'États ou territoires considérés comme non coopératifs par le GAFI, page 32 de la procédure Tracfin)		

4

Connaissance de la relation d'affaires		
Date et circonstance de l'entrée en relation avec le client (ex. : client de longue date, démarché, qui vous a contacté, présenté par un tiers, vente à distance, etc.)	Date d'entrée en relation :	
Objet et nature de la relation d'affaires	Montant de l'opération Origine des fonds (ex. : épargne, héritage, donation, vente immobilière, gains du jeu, etc.) : Destination des fonds (ex. : souscription, versement, etc.) :	
Critères liés au produit et à l'opération		
Equilibre ou non entre l'opération envisagée, le patrimoine, le revenu et l'activité du client		
Nature et type de produit proposé		
Type de service fourni (en assurance, transaction immobilière, etc.)		
Modalités de paiement (ex. : espèce, chèque, virement national ou international)		
Origine géographique des fonds (cf. la liste d'États ou territoires considérés comme non coopératifs par le GAFI, page 32 de la procédure Tracfin)		